

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00110

Numéro SIREN : 817 762 651

Nom ou dénomination : 29 ter

Ce dépôt a été enregistré le 22/02/2022 sous le numéro de dépôt 2629

**29 ter**  
**Société par Actions Simplifiée à associé unique**  
**Au capital de 1.000 €**  
**Siège social : 9 Rue Caffarelli**  
**06000 NICE**

**RCS NICE 817 762 651**

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

**L'an deux mille vingt et un,**  
**Le trente septembre,**  
**A 9h, au siège social,**

Monsieur Guillaume DEVELTER, demeurant Appartement D01, 9 Avenue Saint-Colette, 06000 Nice,

Associé unique de la Société 29 ter, propriétaire des 100 actions formant le capital de la société,

**A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :**

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION**

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'Associé unique, statuant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuvés par ses soins le 30 juin 2021, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas procéder à la dissolution de la Société.

## DEUXIEME DECISION


Compte tenu de la décision qui précède de poursuivre l'activité de la société et de ne pas procéder à sa dissolution, bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'associé unique constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

## TROISIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

\*\*\*\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.



---

L'associé unique  
M. Guillaume DEVELTER